

Strasbourg, le 1^{er} juin 2005

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société AIR LIQUIDE à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

P.j. : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I. PRESENTATION DU DOSSIER

**II. PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

Les activités de la société AIR LIQUIDE, impasse Denis Papin à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (stockage et conditionnement de gaz liquéfiés) sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 29 mai 1979.

Depuis cet arrêté, diverses modifications sont apparues concernant cette entreprise, tant au niveau réglementaire (changement des rubriques de la nomenclature des installations classées, parution de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, prise en compte de l'impact sur la santé...), qu'au niveau des activités de cette société (réduction du dépôt de GPL, augmentation de la quantité d'ammoniac...)

II. AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les modifications apparues dans les installations exploitées par la société AIR LIQUIDE rendent nécessaire de disposer d'un dossier relatif à l'ensemble des activités du site, afin de recodifier celles-ci.

La remise de ce dossier est prescrite par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977. Le délai proposé pour la remise de ce dossier est de 4 mois.

Nous proposons à la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.